

Plafonnement des coûts pour la sécurité au travail / Élingage de charges et cours de langues (valable à partir du 1^{er} février 2023)

adopté par la CPSLS le 31.1.2023

La CPSLS peut fixer une limite de coûts maximum par catégorie (groupe de formations) conformément au répertoire des formations publié. Ce point est régi par l'art. 18 al. 6 du règlement.

Montant maximum des coûts de formation

- Catégorie sécurité au travail (toutes les formations):
Forfait demi-journée de CHF 250.– pour une durée de cours de 3 à 4,99 heures
Forfait journée de CHF 500.– à partir d'une durée de cours de 5 heures
- Catégorie sécurité au travail (élingage de charges et tous les cours de formation aux directives SUVA suivantes: <http://www.suva.ch/33099.f> Fiche thématique «Formation à l'élingage pour le transport de charges avec une grue», élingage de charges):
Forfait de formation de CHF 100.– sans droit à une indemnité supplémentaire pour perte de salaire et frais
- Catégorie langues:
montant maximum par leçon de CHF 30.–

Dépôt des demandes

Les conditions actuelles de temptraining s'appliquent aux demandes de cours de sécurité au travail et de cours de langues. Elles sont publiées sur le site Internet www.temptraining.ch. Les dispositions particulières ci-après s'appliquent pour l'heure en complément.

Les demandes concernant l'élingage de charges et tous les cours de formation aux directives SUVA suivantes: <http://www.suva.ch/33099.f> Fiche thématique «Formation à l'élingage pour le transport de charges avec une grue», élingage de charges, doivent être soumises **après la fin de la formation sous forme de demande groupée**.

La demande groupée doit être envoyée par e-mail à temptraining et accompagnée d'une liste Excel préétablie. Il convient d'inscrire dans cette liste les nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse e-mail et numéro AVS de tous les travailleurs temporaires ayant suivi la formation.

La demande groupée doit être adressée au plus tard 12 mois après la fin de la formation. La liste Excel doit être accompagnée des justificatifs suivants:

- Justificatif des 88 heures de mission 6 mois avant ou après le début de la formation pour chaque collaborateur.
- Facture
- Justificatif de paiement

- Liste de présence fournie par l'école

La liste Excel doit si possible être envoyée à temptraining avec tous les justificatifs regroupés dans un seul fichier ZIP.

Période de validité

Le plafonnement des coûts et les modalités de soumission des demandes entrent en vigueur le 1^{er} février 2023. Ces dispositions particulières s'appliquent à toutes les demandes parvenant au secrétariat Formation continue à partir de cette date.

En ce qui concerne les demandes parvenant au secrétariat Formation continue avant le 1^{er} février 2023, les dispositions générales du règlement AFPL sont applicables.

La date faisant foi pour le dépôt de la demande est la date de soumission sur le portail Web ou la date d'expédition de l'e-mail.

À partir du 1^{er} février, les demandes concernant l'élingage de charges et tous les cours de formation aux directives SUVA suivantes: <http://www.suva.ch/33099.f> Fiche thématique «Formation à l'élingage pour le transport de charges avec une grue», élingage de charges, ne peuvent plus être déposées que sous forme de demande groupée, comme expliqué à la rubrique «Dépôt des demandes». Les demandes déposées via le portail Web ne pourront pas être traitées et seront rejetées sans exception.